

# Réglementation sécurité des aménagements hydrauliques

## Code de l'environnement

L. 171-1 et suivants  
Contrôle et sanctions

R.562-18  
Définition d'un AH

R.562-12 + art 59 loi MAPTAM du 27 janvier 2014  
Gestionnaire de l'AH

## Arrêtés ministériels

## Circulaires

## Guides Notes d'interprétation

Autorisation, conception et travaux

R. 214-1  
Rubrique IOTA

R.562-19  
Autorisation / autorisation simplifiée  
Statut des barrages non classés AH  
Exonération de responsabilité

R.214-119-1  
Niveau de protection d'un AH

R.562-20  
Rend applicables les art. R.562-15 à 17

R.562-15  
Porter à connaissance - modification du NP

D.181-15-1-IV  
Spécificités DDAE AH (NP, EDD, doc d'orga)

R.214-119-2  
Conception entretien, exploitation

Entretien, surveillance  
et analyse des risques

R.214-115 à 117  
Etude de dangers par OA

R.214-122  
Document d'organisation + registre

R. 562-17 rend applicable R.214-127  
Diagnostic sur les garanties de sûreté par OA

Arrêté du 7 avril 2017  
Contenu EDD AH

Arrêté du 8 août 2022  
Contenu obligations documentaires, consistance  
vérifications et visites techniques approfondies

Evt

R.562-16  
Réforme anti-endommagement

OA = organisme agréé

Date : août 2022